

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 30 JUIN 2014			
PRESENTS (conseillers)	BARJOU Jean-Pierre	LALOUE Elodie	TAILLARDAT Denis
	FAVEREAU Thierry	TRILLES Jean-Paul	PORROT Christophe
	LACHEZE Marie-Renée	MORENAS Monique	MAZET Mylène
	VALDATI Didier	MONNEY Carine	WILKES Colin
ABSENT EXCUSE	BROCHEC Christian	FITZPATRICK Marion	
ABSENT			
PROCURATION	BROCHEC Christian a donné procuration à M. TAILLARDAT FITZPATRICK Marion a donné procuration à M. ESPOSITO		
SECRETAIRE DE SEANCE	VALDATI Didier		

1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 03/07/2014)

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

1) – Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Taillefer :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie d'une déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier bâti sis 11 rue Taillefer cadastré section AB n°132 d'une superficie totale de 3,09 ares appartenant à M et Mme JOHNSON et soumis au droit de préemption. Cet immeuble bénéficie d'une vente amiable pour un prix de 28 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'agence de 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 4 abstentions et 9 voix pour :

- considérant la possibilité de faire démolir l'immeuble afin de concevoir un parking proche de la Mairie et des commerces, ainsi que l'opportunité de créer un dégagement depuis le centre vers l'extérieur dans le cadre de l'aménagement du bourg prévu dans les mois à venir.
- Ou la possibilité de restaurer cet immeuble en logement,

Décide :

- d'exercer son droit de préemption, au prix de 28 000 €, plus 5 000 € de frais d'agence,
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette transaction,
- désigne Me FLAUDER pour rédiger l'acte.

2) – Déclaration d'Intention d'Aliéner rue Tournante :

M. le Maire soumet la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente du bien immobilier bâti sis 5 rue Tournante cadastré section AB n°395 d'une superficie totale de 0.59 ares appartenant à Mme CASTANG Patricia.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce projet de vente.

3) – Convention Consil 47 CDG :

M. le Maire informe le Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre une mission dénommée « CONSIL47 » consistant en un conseil administratif, juridique et technique aux collectivités et établissements publics adhérents dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales en particulier défini par le Code général des collectivités territoriales.

La mission « CONSIL47 » fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement à CONSIL-MAG.

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure des conseils et une aide à la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative.

Ce service se positionne ainsi comme un soutien administratif, technique et juridique de 1er niveau aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 489 € pour 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

4) – Règlement intérieur :

M. le Maire informe le Conseil que la mise en place d'un règlement intérieur n'est pas rendue obligatoire par la réglementation applicable à la Fonction Publique Territoriale. Cependant, il s'avère que ce type de document est un véritable outil de communication interne.

Formaliser des règles permet un juste équilibre entre les exigences de la collectivité, les attentes des usagers et le cadre de vie au travail des agents.

L'adoption d'un règlement intérieur permet de préciser, les règles de fonctionnement interne à la collectivité, de rappeler les droits et obligations des agents, de préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et d'énumérer certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne a proposé un modèle de règlement intérieur validé par le Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2012, contenant les dispositions statutaires réglementaire et des thèmes à adapter au niveau local.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17/12/2013 saisi pour avis sur le règlement intérieur de la collectivité.

M. le Maire propose d'approuver ce règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur du personnel, joint en annexe.
- de charger M. le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

5) – Rapport qualité de l'eau :

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU 47 du 24 juin 2014, approuvant le contenu du rapport annuel 2013,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- Prend acte et approuve, avec 1 abstention et 14 voix pour, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2013,
- Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

6) – Opposition transfert pouvoirs de police :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Lois n°2014-58 du 27/01/2014 (MPAM) et n°2014-366 du 24/03/2014 (ALUR) ont ajouté aux dispositions antérieures le transfert de police spéciale de la circulation et du stationnement (art.L2213-1 et s. du CGCT) ainsi que celle de l'habitat avec en particulier la police des immeubles menaçant ruine (art. L511-1 et s du code de la construction et de l'habitation) ;

Vu l'article L5211-9-2 du même code ;

Considérant l'élection du Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en date du 16/04/2014 ;

Considérant que les pouvoirs de police du Maire dans les domaines de la circulation et du stationnement et de l'habitat sont automatiquement transférés aux EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence correspondante, de plein droit à compter du 01/01/2015 ;

Considérant qu'un ou plusieurs Maires peuvent toutefois s'opposer à ce transfert en notifiant leur opposition au Président de l'EPCI avant le 01/07/2014 ou dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'EPCI compétent, et que dans ce cas, pour les communes dont le Maire a notifié son opposition, le transfert n'a alors pas lieu.

Je vous informe de ma volonté de m'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement et de l'habitat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de soutenir M. le Maire dans cette démarche.

7) – Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

- a – Il a reçu en mairie les remerciements des associations Climatologique de Moyenne Garonne et FNACA, suite au versement des subventions,
- b – Le remerciement de l'école de Rugby AS Mérignac pour l'accueil des 60 enfants et des 10 encadrants sur la commune,
- c – Le remerciement de Mme ROELAS pour les jeux installés autour du lac,
- d – Le remerciement de la famille FAIVRE D'ARCIER pour la célébration du centenaire du Colonel FAIVRE D'ARCIER,
- e – La commune est officiellement propriétaire du terrain sis derrière le 4 av de Schlierbach,
- f – La commune de LAUZUN accueillera une équipe de tournage d'un film du 23/09 au 30/10,
- g – Motion de soutien à l'action de l'AMF
- h – Le traditionnel repas du CCAS offert aux aînés de plus de 65 ans inscrits sur les listes électorales aura lieu le vendredi 9 septembre,
- i – Travaux école : les travaux de transformation du petit préau en salle d'activité ont été réceptionnés ce jeudi 28/08/14 possibilité d'une inauguration organisée par le Conseil Municipal Enfant,
- j – Rythme scolaire : Mme LACHEZE informe le conseil de l'organisation prévue pour la rentrée,
- k – Les élus ont adressé leur remerciement à M. COSTES, Conseiller Général du canton de Lauzun, pour son soutien à l'occasion des Nuits d'été organisées par le Conseil Général,
- l – Les Gasconnades ont rencontré un vif succès cette année avec plus de 600 participants au repas le soir,
- m – Annonce du départ de M. BOIRAC, Percepteur à la Trésorerie de Miramont de Guyenne, remplacé par M. BOURGAREL, déjà en charge de la Trésorerie de Duras,
- n – M. BARJOU informe le Conseil qu'il a eu des contacts afin d'améliorer l'ADSL sur la commune. Il y aurait des opportunités et des solutions techniques pouvant permettre jusqu'à 50 et 100 Méga dans un périmètre d'environ 1,5 km autour du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

